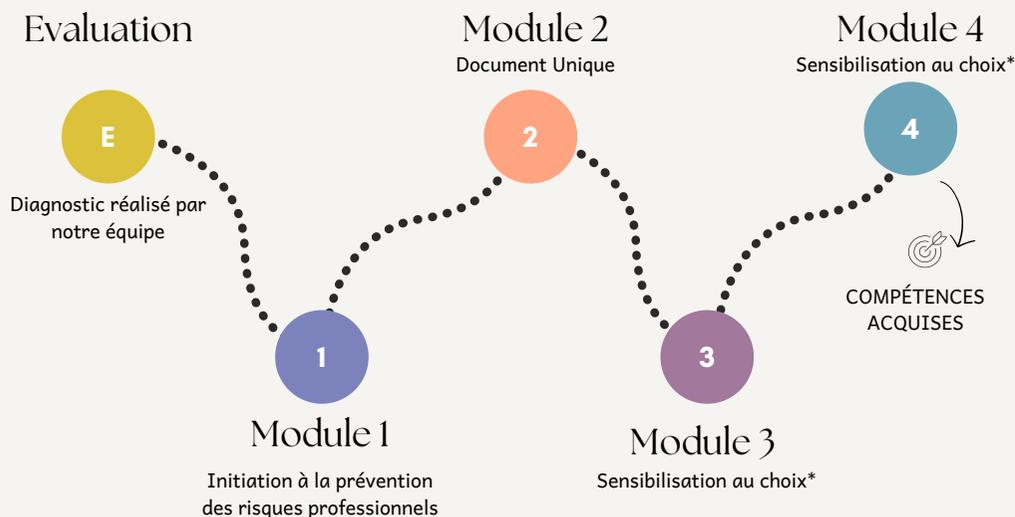


Devenir “Réfèrent”

Le SMTI 82 vous propose un parcours en quatre étapes :



“La bonne santé des salariés contribue à la bonne santé des entreprises”

*Ateliers de sensibilisation aux risques professionnels : travail sur écran, risque chimique, TMS, risque routier, RPS, horaires atypiques, violences sexistes et sexuelles, ...

N'hésitez pas à nous contacter !

📍 80 Avenue Gambetta, 82000 Montauban

✉ info@smti82.fr

📺 SMTI 82

🌐 www.smti82.fr

☎ 05 63 21 44 00

🌐 SMTI 82

Tous nos ateliers juste ici !



Réfèrent en Santé et Sécurité au Travail

Employeurs vous êtes tous concernés, quel que soit l'effectif et l'activité de l'entreprise !



La Prévention, pour quoi faire ?



La maîtrise des risques :

Un investissement pour le bon fonctionnement de votre entreprise.

L'amélioration des conditions de travail génère des bénéfices humains et économiques :

- Préserver la santé des salariés, augmenter la performance de l'entreprise
- Réduire le turn-over, améliorer la qualité de service, l'image de marque de l'entreprise et son attractivité
- Diminuer les coûts AT/MP
- Développer la qualité de vie au travail, améliorer le climat social, rendre le travail attractif, préserver l'environnement...



L'évaluation des risques, la rédaction du Document Unique (DUERP) et la mise en place d'un plan d'action nécessitent une démarche structurée de prévention

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE :

Le Code du Travail

Selon l'article L.4121-1 du Code du Travail, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la santé de ses employés, tant sur le plan physique que mental.

Une obligation supplémentaire a été instaurée par la loi n°2011-867 du 20 juillet 2011 (article L.4644-1) : "l'employeur doit nommer des employés compétents pour superviser les activités liées à la protection et à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise."

En une réponse



Le Référent en
Santé et
Sécurité au
Travail

Qui est ce ?

Il s'agit d'un employé volontaire engagé en matière de santé et de sécurité au travail.

À défaut, un intervenant spécialisé en prévention des risques professionnels du SMTI 82, mais il est vivement recommandé de privilégier la nomination d'un employé de l'entreprise.

Quelles missions ?

Le référent sécurité assiste le chef d'entreprise :

- ▶ Il aide à définir, planifier et organiser les actions de prévention
- ▶ Il sensibilise l'ensemble du personnel
- ▶ Il veille à l'amélioration continue des dispositifs de prévention en lien avec l'évolution de votre activité

Quelles compétences ?

Pas de diplôme exigé MAIS nécessité d'un accompagnement par un organisme compétant.

Comment le désigner ?

- ▶ Recueillir l'avis du CSE s'il existe
- ▶ Aucun formalisme n'est prescrit pour la désignation
- ▶ Un avenant au contrat de travail est néanmoins recommandé



C'est un acteur clé dans votre entreprise pour mettre en place et faire vivre votre démarche de prévention.